

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

---

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

---

---

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

---

L'an deux mil vingt-trois le mardi 28 mars, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars 2023.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Hélène TERTRAIN, Mme Bernadette KUGEL, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Joseph GROSS, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Laurent FREY ; M. Charles SOLLER conseillers municipaux.

Excusé : M. Jean-Michel LORENTZ, qui donne procuration à M. Jean GOETZ

#### ORDRE DU JOUR

- 2023-13 Adoption du procès-verbal du 28 février 2023
- 2023-14 Désignation des secrétaires de séance
- 2023-15 Programmes ONF 2023
- 2023-16 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 2023-17 Budgets primitifs 2023
- 2023-18 M57-Fongibilité des crédits : délégation au maire
- 2023-19 Collectivité européenne d'Alsace : contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim
- 2023-20 Fixation des tarifs de location des salles
- 2023-21 Fixation des tarifs de location de garages
- 2023-22 Délibération modificative revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance des agents
- 2023-23 Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires
- 2023-24 Renouvellement des baux de chasse : Commission Consultative Communale de la Chasse
- 2023-25 Divers et communication

#### **2023-13 Adoption du procès-verbal du 28 février 2023**

---

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

#### **2023-14 Désignation des secrétaires de séance**

---

Mme Angèle BERNERT adjointe au maire et Mme Hélène TERTRAIN, conseillère municipale en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

## **2023-15 ONF : programmes de travaux 2023**

---

### **2023-15-01 Forêt communale : programmes de travaux 2023**

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux sylvicoles et d'infrastructure, en forêt communale, proposés par les services de l'ONF.

Il informe les conseillers que compte tenu des évolutions climatiques, des coupes anticipées ont été réalisées et l'état du peuplement forestier ne permet pas de prévoir des coupes en forêt communale pour 2023.

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le programme d'actions pour l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexes 2023-15-01/1.

### **2023-15-02 Forêt indivise : programmes de travaux 2023**

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise.

#### **Travaux d'exploitation**

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2023, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2023-15-02/1.

#### **Travaux patrimoniaux**

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les programmes des travaux patrimoniaux tels qu'ils figurent en annexes 2023-15-02/2 au présent procès-verbal.

## **2022-16 Vote des taux de la fiscalité directe locale-fixation des taux des taxes foncières 2023**

---

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, de maintenir, en 2023, les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	9,70 %
Taxe Foncier bâti	27,13 %
Taxe Foncier non bâti	61,13 %

Le Conseil Municipal, considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

## **2023-17 Budgets primitifs 2023**

---

### **2023-17-01 Budget commune**

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif communal pour l'exercice 2023, dont la balance s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES €</b>	<b>RECETTES €</b>
Section de Fonctionnement	600 037,14 €	600 037,14 €
Section d'Investissement	187 371,09 €	187 371,09 €

### **2023-17-02 Budget annexe lotissement**

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité le budget annexe lotissement pour l'exercice 2023 dont, la balance s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES €</b>	<b>RECETTES €</b>
Section de Fonctionnement	220 398,08 €	220 398,08 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

### **2023-18 M57-Fongibilité des crédits : délégation au maire**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-26 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **2023-19 Collectivité européenne d'Alsace : contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

*Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;*

*Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douces et collectives, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.*

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable. Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

*Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;*

*Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.*

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires. Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :  
*La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;*  
*L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité et le charge de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2023-20 Fixation des tarifs de location des salles**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi qu'il suit, les tarifs de location des salles communales :

<b>Salle socio-culturelle</b>		
	Période printemps/été, du 1er avril au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 31 mars
Location, tarif horaire	15,00	15,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage	-	30,00
Location journée	170,00	200,00
Nettoyage en cas de nécessité	30,00	30,00

*Note : cas de gratuité de location*

*\* les associations locales*

*\* les salariés de la commune, une fois par an*

<b>Salle omnisports</b>		
	Période printemps/été, du 1er avril au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 31 mars
Location salle, tarif horaire	15,00	15,00
Location salle, tarif horaire avec vestiaires et douches	25,00	25,00
Location salle à la journée	550,00	600,00
Location cuisine	150,00	150,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage	-	50,00
Nettoyage en cas de nécessité	50,00	50,00

*Note : cas de gratuité de location*

*\* les associations locales*

<b>Salle Périscolaire uniquement pendant les vacances scolaires</b>		
	Période printemps/été, du 1er avril au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 31 mars
Location, tarif horaire	15,00	15,00
Location à la journée	200,00	230,00
Location cuisine	150,00	150,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage	-	30,00
Nettoyage en cas de nécessité	30,00	30,00

*Note : cas de gratuité de location*

*\* les associations locales*

*\* les salariés de la commune, une fois par an*

<b>Salle d'exposition de la mairie</b>		
	Période printemps/été, du 1er avril au 30 septembre	Période automne/hiver, du 1er octobre au 31 mars
Location salle, tarif horaire	15,00	15,00
Location salle à la journée	250,00	280,00
Forfait énergie chauffage en cas de location à l'heure et si utilisation du chauffage		30,00
Nettoyage en cas de nécessité	30,00	30,00

*Note : une réduction de 25% sera accordée sur le montant total de la location (hors forfait énergie et nettoyage) au-delà de 2 jours de location.*

Concernant les contrats de location 2023 signés antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs fixés par la délibération 2021-47 du 7 décembre 2021 seront maintenus.

### **2023-21 Fixation des tarifs de location de garages**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de garage communaux :

- Garage rue du couvent : 40 € / mois  
La location de ces biens fera l'objet d'une convention fixant expressément le caractère précaire de la location et l'excluant du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L145-1 et suivants.
- Garage rue de l'église : 45 € / mois

### **2023-22 Délibération modificative revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance des agents**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-10 du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance du cdg67 et fixant le montant de la participation financière de la collectivité à ce risque,

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de revaloriser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE,
- Fixe le montant unitaire de la participation, par agent, à 40,00 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

### **2023-23 Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Il expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

### **2023-24 Renouvellement des baux de chasse : Commission Consultative Communale de la Chasse**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne  
*M. Jean GOETZ, maire, président de la 4C,*  
*Mme Angèle BERNERT, adjointe au maire et M. Christophe JOSEPH, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune*
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**2023-25-01 Festival Voix & Route Romane**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la reconduction d'un concert, organisé dans la cadre du Festival Voix & Route Romane 2023, est actuellement à l'étude.

Délibération certifiée exécutoire,  
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,  
Jean GOETZ

